**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse

**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France

**Band:** 73 (1993)

**Heft:** 1

**Artikel:** La région lémanique : une région européenne qui se construit avec le Conseil du Léman

**Autor:** Ricq, Charles

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-886486

**Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

**Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

**Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 06.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch**

# La région lémanique : une région européenne qui se construit avec le Conseil du Léman

Charles Ricq, Professeur, Genève,
Centre d'Observation Européen des Régions (C.O.EU.R)

L'originalité et la richesse de la région lémanique s'inscrivent dans la variété de ses paysages accrochés au plus grand lac d'Europe et dans l'abondance de ses ressources humaines modelées par une histoire faite d'union et d'écartèlement. Le lac Léman qui donne son nom à la région lémanique possède les caractéristiques suivantes : 582 km² de surface dont les 2/3 en Suisse, 89 km³ de volume, 200 km de rive, 72 km de longueur et 310 m de profondeur. La région lémanique, ancrée sur son lac, constitue un carrefour européen privilégié par ses voies de communication, par sa population - avec une des plus fortes proportions d'actifs en Europe (46 %) -, par son économie ouverte et dynamique à la fois dans les secteurs primaire, secondaire et tertiaire ; par sa communauté d'histoire, de langue et de destin.

C'est surtout à partir du 16e siècle que la région lémanique fut déchirée et écartelée à la fois par les guerres de religion, la montée des Etats nationaux et leurs revendications territoriales. Après avoir redécouvert une certaine unité à l'époque napoléonienne (de 1798 à 1814), la région lémanique fut définitivement partagée au Traité de Vienne en 1815, complété par celui de Turin en 1816 par l'adhésion de 3 cantons à la Confédération helvétique (Vaud en 1803, Genève et le Valais en 1815) et par le rattachement de la Savoie à la France de Napoléon III, en 1860.

Les deux dernières guerres mondiales ne firent malheureusement qu'inscrire définitivement dans l'histoire lémanique les traits de la configuration politique actuelle : 3 cantons suisses (Valais, Vaud, Genève) et 2 départements français (l'Ain et la Haute-Savoie). Ces cinq entités politiques et administratives se présentaient comme suit en 1990 :

- Ain : 470 000 habitants, 5 785 km²
- Genève : 377 500 habitants, 282 km²
- Haute-Savoie : 570 000 habitants, 4 838 km²
- Valais : 249 300 habitants, 5 225 km²
- Vaud : 576 400 habitants, 3 219 km²

L'émergence récente et de plus en plus affirmée d'une Europe des régions, ou plutôt d'une Europe avec les régions, a permis à cette région lémanique, centrée sur son lac, mais écartelée par son histoire, d'esquisser les premiers contours d'une nouvelle osmose régionale, d'une nouvelle solidarité régionale au travers du Conseil du Léman dont les paragraphes suivants traiteront de la création du premier bilan et des perspectives au sein d'une Europe en voie de construction.

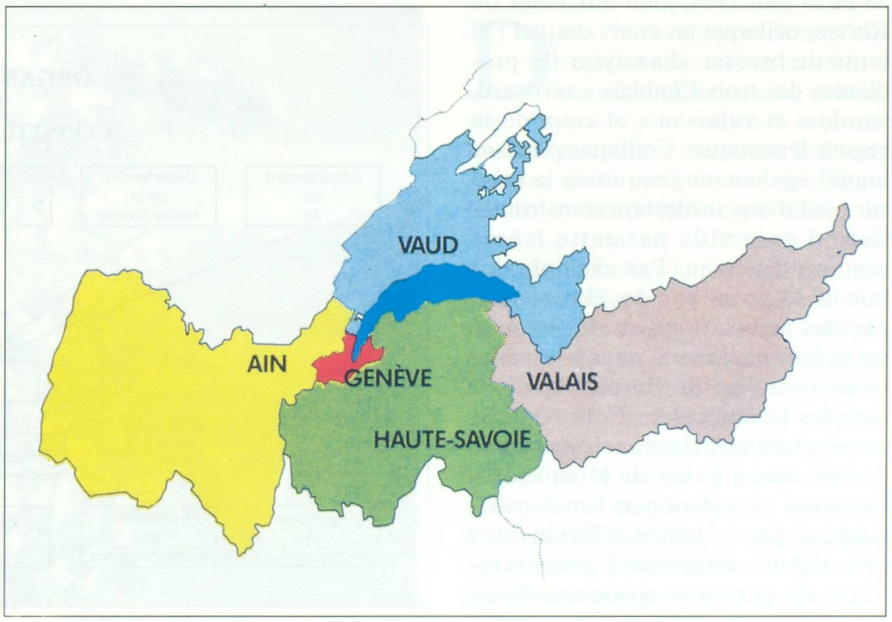

## La Création du Conseil du Léman

Les 5 collectivités territoriales de la région lémanique, en redécouvrant leur unité et leurs différences, ont voulu s'appuyer, avec l'aval de leurs Etats respectifs, sur une institution transfrontalière de dialogue et de coopération : le Conseil du Léman. Comme toute institution, ce dernier catalyse et dynamise l'ensemble des relations de ces 5 entités politiques et de tous leurs acteurs. C'est cette institution que nous allons brièvement décortiquer dans sa genèse, ses organes, son fonctionnement et ses objectifs.

### La genèse du Conseil du Léman

C'est d'un double processus que découle le Conseil du Léman : l'un vient, en quelque sorte, d'en haut ; l'autre d'en bas. Commençons par le second.

#### Le processus de bas en haut

Depuis le début des années 1980, un certain nombre d'initiatives de coopération transfrontalière - voire transcantonale - ont commencé à foisonner, tout autour du Léman, dans des domaines très divers. Par exemple : le Colloque de Monthey, le 23 et 24 juin 1984, joint aux Fêtes du Rhône, colloque au cours duquel j'ai tenté de brosser, d'analyser les problèmes des trois Chablais - savoyard, vaudois et valaisan - et ceux de la région lémanique. Colloque pendant lequel également j'esquissai la mise sur pied d'une institution transfrontalière d'ensemble par cette même région du Léman. Par exemple, les initiatives prises par des élus comme par des associations ou des milieux socio-économiques : citons le marché transfrontalier de l'investissement avec les Chambres de Commerce et les organismes de développement économique d'Evian, de Monthey, de Lausanne ; le « passeport lémanique » suggéré par le maire d'Evian ; les opérations culturelles transfrontalières de certaines associations du Chablais savoyard ; les cris d'alarme de l'ASL, association de sauvegarde du Léman ; les réunions « lémanique » du Groupement des travailleurs frontaliers de l'Ain et de la Haute-Savoie, etc.

#### Le processus de haut en bas

L'idée d'un Conseil du Léman, ou plus précisément d'une « Communauté de travail du Léman » est née aussi d'un souci d'efficacité et de réalisme géographique de l'organisme faîtier qui couvre toutes les Alpes Occidentales, la « Communauté de travail des régions et cantons des Alpes Occidentales (COTRAO) », créée le 2 avril 1982 à Marseille, avec l'aval des trois gouvernements français, italien et suisse. Les objectifs de la COTRAO, à l'instar d'autres organisations inter-régionales transfrontalières dans les Alpes centrales (Argc Alp), dans les Alpes orientales (Alpes Adria), dans les Pyrénées, le long de l'axe rhénan, dans les pays nordiques... consistent à ce que des régions, directement, s'informent, se concertent et coopèrent au-dessus des frontières pour régler des problèmes du ressort de leurs compétences, transports et communications, environnement et aménagement, relations économiques, échanges culturels.

### Les organes du Conseil du Léman

Comment passer de l'idée à la réalisation ? L'instrument juridique, à savoir un accord institutionnel, était indispensable. Trois possibilités émergeaient :

- créer un « sous-ensemble institutionnel » au sein de la COTRAO ;
- mettre sur pied un organisme « sui generis », sur le modèle de la Communauté de travail du Jura, mise sur pied à Delémont le 3 mai 1985 ;
- inventer une « association » de droit privé ou public.

C'est finalement la seconde formule qui a prévalu auprès des deux gouvernements français et suisse. Et ce, pour deux raisons : l'une relevant du droit constitutionnel ou législatif des deux Etats - articles 8, 9 et 10 de la Constitution fédérale prévoyant la possibilité, pour les cantons suisses, de procéder à des accords de voisinage ; et nouvelle loi française de décentralisation du 2 mars 1982.

La seconde raison découlait de la ratification par la Suisse, en décembre 1982, et par la France, en février 1985, de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe en matière de coopération transfrontalière qui proposait aux autorités locales, cantonales, départementales ou régionales, un certain nombre de modèles

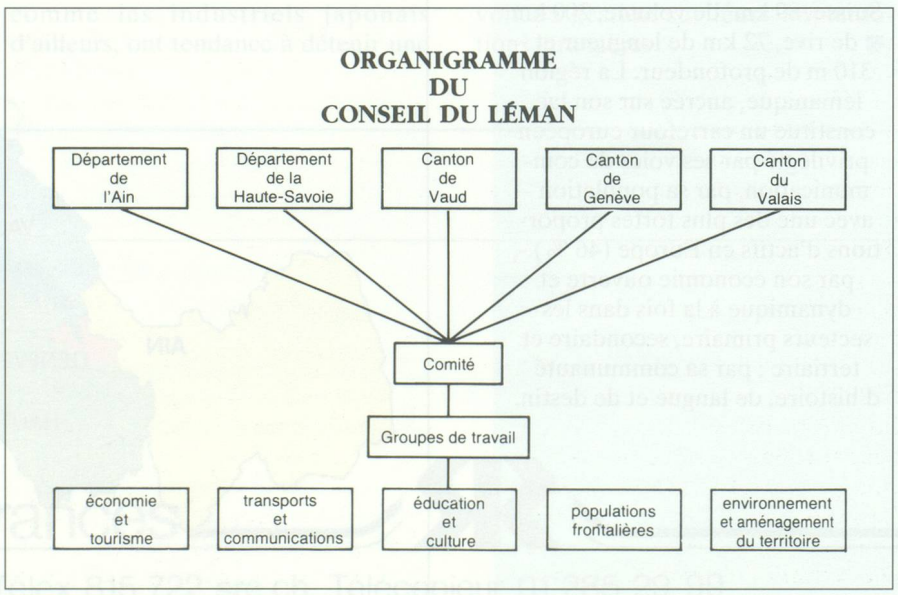

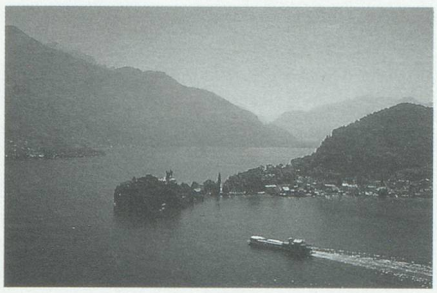

d'accords transfrontaliers, sous la houlette de leurs gouvernements respectifs. C'est ainsi que, sur la base d'un échange de notes diplomatiques entre la France et la Suisse, fut créé à Lausanne, le 19 février 1987, à la fondation Jean Monnet, le Conseil du Léman.

### Le fonctionnement du Conseil du Léman

Ce Conseil du Léman repose sur deux piliers : Un comité de quinze membres - tous des élus locaux, cantonaux, ou départementaux, avec des observateurs des deux Etats (Département fédéral des affaires étrangères pour la Suisse ; préfets pour la France) fixe les objectifs et détermine les moyens pour y parvenir en matière de coopération transfrontalière ; le second, les cinq groupes de travail, chargés de repérer les problèmes précis que rencontrent les collectivités sises autour du Léman et de suggérer moyens et instruments pour y répondre, dans la limite de leurs compétences. Ces cinq groupes relèvent des domaines suivants : éducation et culture ; économie et tourisme ; transports et communications ; populations frontalières ; environnement et aménagement du territoire.

Quoiqu'il en soit, et en dépit des relations déjà intenses, souvent informelles qui se sont tissées tout autour du Léman, les étapes classiques de tout contact transfrontalier sont indispensables : information et connaissance réciproques, concertation ; coopération; harmonisation. Laissons de côté la dernière étape de l'intégration, du ressort de nos Etats et des institutions européennes.

### Les objectifs du Conseil du Léman.

Même s'il faut relativiser la découverte des vertus de la coopération transfrontalière autour du Léman - d'autres l'ont fait, dans maints espaces européens, plus tôt - cette nouvelle institution d'échanges et de concertation au-dessus d'une frontière entraînera sans nul doute, au delà de ses limites et contraintes, un « plus » pour l'ensemble des collectivités concernées. Cette concertation se traduira de deux façons : par des opérations ponctuelles, immédiatement utiles à telle ou telle catégorie de population, et aussi par une volonté politique de concevoir et de réaliser une politique régionale d'ensemble, un « programme de développement régional intégré » disent les eurocrates de Bruxelles ou de Strasbourg.

Dégager des perspectives pour le Conseil du Léman, et par conséquent pour la région lémanique et les cinq entités politiques ou collectivités territoriales qui le composent, c'est d'abord reprendre les objectifs initiaux qui ont poussé à sa création, c'est ensuite fixer des priorités dans les choix politiques. Les objectifs initiaux du Conseil du Léman, de l'ensemble lémanique, tels que je les avais définis à Monthey, en juin 1984, s'articuleront à une volonté politique clairement affirmée de dépasser une frontière et les effets négatifs qu'elle entraîne. Ces trois objectifs de base consistent à décloisonner, à rééquilibrer, à dynamiser la région lémanique au point d'en faire une expérience transfrontalière de référence, un modèle de concertation et de coopération au-delà des frontières cantonales, départementales et nationales. Ce modèle suppose donc, au vu des objectifs énoncés, qu'émerge une réalité lémanique solidaire ou, dans le souci d'un partenariat authentique et dans le respect de leurs différences, les cinq collectivités territoriales au niveau institutionnel, et surtout l'ensemble des acteurs économiques, sociaux et culturels tissent des liens profonds et privilégiés. L'effet de synergie - le « plus » de la coopération transfrontalière - étayera sans nul doute cette volonté politique de construire ensemble une véritable région européenne, qui, par sa taille, par ses ressources humaines, par ses atouts physiques et naturels constitue une région d'avenir dans le nouvel espace qui se dessine du Nord au Sud et de l'Est à l'Ouest de l'Europe.

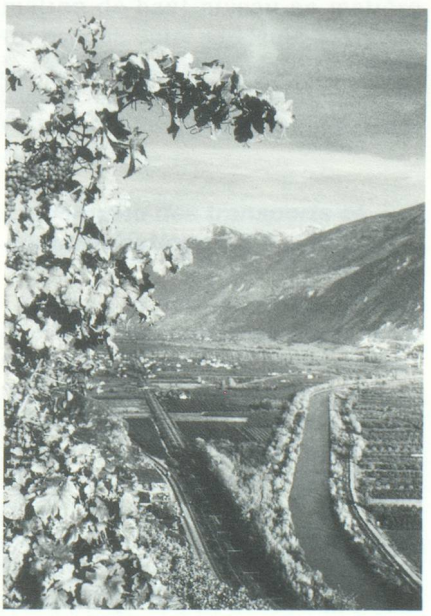

### Premier bilan du Conseil du Léman

Dans toutes les expériences européennes d'institutions transfrontalières, cinq domaines essentiels sont toujours retenus, que ces domaines, d'ailleurs, relèvent ou non de la compétence des Etats ou des collectivités territoriales de base. Le Conseil du Léman ne fait donc qu'emboîter le pas, à sa façon et selon ses objectifs et ses moyens, aux autres expériences transfrontalières européennes : environnement et aménagement du territoire, éducation et culture, économie et emploi, transports et communications, populations frontalières et questions sociales. Tous ces domaines touchent à l'évidence au vécu quotidien des populations frontalières. Et face aux problèmes auxquels sont confrontées

# Avec un assureur à la hauteur on peut voir plus loin

CIA

Voir plus loin est depuis longtemps déjà une réalité pour Winterthur. L'expérience acquise sur de nombreux marchés internationaux fait de Winterthur un Groupe d'Assurance Européen de tout premier plan, organisé autour d'implantations authentiques et fortement intégrées à l'économie locale.
Vous donner les moyens de voir plus loin, plus large, plus clair, telle est l'ambition commune de tous nos collaborateurs et conseillers dont le professionnalisme a fait la réputation de Winterthur.
Du simple particulier à l'entreprise multinationale, la qualité de nos produits et de nos services s'inscrit dans la plus pure tradition d'excellence et de rigueur suisses, toujours au plus haut de l'assurance.

**winterthur**

## Aucune compagnie ne vous parle avec une telle assurance

Winterthur-société suisse d'assurances - Tour Winterthur - Cedex 18 - 92085 Paris la Défense - Tél. (1) 49.03.87.87

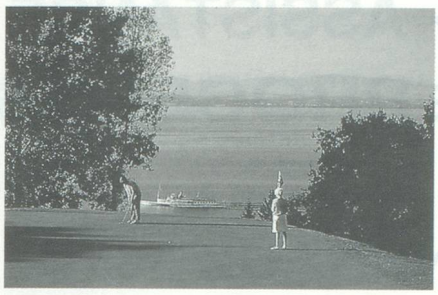

ces populations, les solutions sont parfois délicates à trouver puisque, dans les espaces frontaliers, ce sont des systèmes politiques qui ont à s'articuler. Mais si la volonté politique existe, la frontière, de coupure, peut vraiment devenir une couture. Les résultats des cinq commissions du Conseil du Léman qui sont présentés dans les paragraphes suivants témoignent de cette volonté politique et de cette articulation, de cette osmose qui s'opèrent dans l'ensemble de la région lémanique. N'oublions toutefois pas que le Conseil du Léman constitue une institution transfrontalière, consultative comme toutes ses semblables en Europe, et qui n'a encore que cinq ans d'âge.

### Le domaine de l'économie et du tourisme

Dans le domaine économique : depuis deux années maintenant, le Conseil du Léman édite un guide des salons et des foires qui a pour objet de faire connaître auprès du grand public, mais également auprès des acteurs socio-économiques, les principales manifestations économiques conduites par les cinq entités.

Afin de faire jouer pleinement le rôle de structure d'information et d'harmonisation, chaque année des thèmes économiques sont abordés en liaison avec les Chambres de Commerce et d'Industrie des différentes entités. Celles-ci se sont réunies pour la première fois à Bourg-en-Bresse, le 2 mai 1990. Cette réunion a donné lieu à un échange de vues approfondi sur les problèmes, les enjeux et les perspectives de la coopération économique au sein du Conseil du Léman. Depuis lors, les Chambres de Commerce de l'Ain, de la Haute-Savoie, du Valais, de Genève et de Vaud se sont constituées, en mai 1992, en Union Lémanique des Chambre de Commerce. Sion, la capitale du Valais, a été le théâtre de la signature de la Charte de Coopération, instituant une collaboration étroite entre l'Union lémanique et le Conseil du Léman.

La brochure de présentation économique et statistique du bassin lémanique ainsi que la mise en place d'un « fonds lémanique de développement » sont toujours en cours d'étude.

En ce qui concerne le tourisme, les cinq Comités ou Offices du tourisme se sont réunis à Bourg-en-Bresse, le 10 avril 1990. La mise en place de produits lémaniques touristiques est à l'étude. D'ores et déjà, les cinq partenaires ont souhaité que l'entité lémanique soit présentée comme telle à l'intérieur comme à l'extérieur de l'espace lémanique.

Dès à présent, des opérations concrètes ont été réalisées :

- une étude sur les potentialités de golf dans la région, qui a débouché sur une synthèse tenue à la disposition des promoteurs publics et privés.
- la mise en place d'un cycle de formation de haut niveau en matière touristique entre la Haute-Savoie et le Centre International de Glion sur Montreux à l'initiative du C.O.EU.R. (Centre d'Observation Européen des Régions).

### Le domaine des transports et communications

L'une des actions prioritaires à l'échelle lémanique, en matière de transports, concerne le projet de l'autoroute Sud-Léman, partie prenante des grands axes de communication à l'échelle européenne et internationale. Moyen d'ouverture sur l'extérieur pour nos régions tout autant que moyen de rapprochement entre des voisins, elle constitue aussi une alternative, valable et souhaitable permettant de soulager le trafic des autoroutes suisses n° 1 (Genève-Lausanne) et n° 9 (entre Lausanne et Villeneuve).

A côté de l'intérêt proprement économique et touristique d'une telle liaison pour la Région, la réalisation de celle-ci prendra une valeur symbolique pour la population lémanique et entraînera des effets économiques certains, entre autres pour le Chablais savoyard qu'elle désenclavera.

Actuellement, les études sur le tracé de cette autoroute, conduites par les services de l'Etat français, se poursuivent sur la totalité du tracé en liaison avec les collectivités locales et les autorités suisses pour ce qui concerne le raccordement au réseau helvétique. Sur ces bases et compte tenu des délais habituels, le calendrier français pour arriver à la déclaration d'utilité publique serait le suivant :

- automne 1993 : approbation de l'avant-projet sommaire sur la section Annemasse/Thonon
- automne 1994 : Approbation de l'avant-projet sommaire sur la section Thonon/Saint-Gingolph
- printemps 1995 : lancement de l'enquête d'utilité publique sur la totalité du tracé Annemasse/Saint-Gingolph

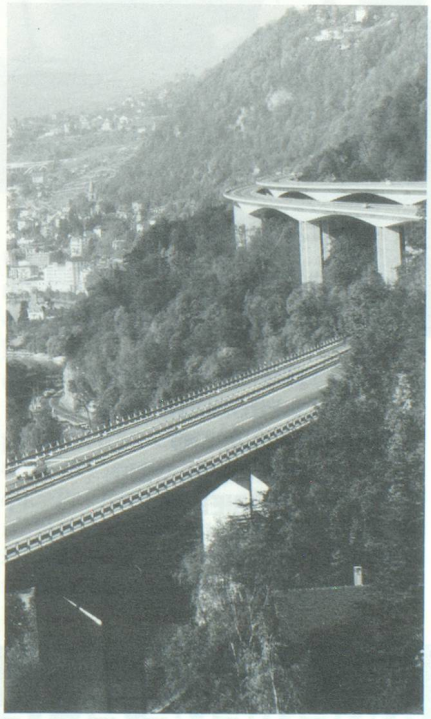

BUHLER

# ETUDE - RECHERCHE - DEVELOPPEMENT
# FABRICATION - INSTALLATION - ASSISTANCE
# INGENIERIE COMPLETE DE PROCEDES

pour les INDUSTRIES

- des MINERAUX
- de la CHIMIE
- des PLASTIQUES
- du CAOUTCHOUC

## Expérience BUHLER des produits et des procédés

MANUTENTION MECANIQUE
POUR LES PRODUITS EN VRAC
CHARBON - CIMENT - PLATRE
COPEAUX DE BOIS
POUSSIERES...

DOSAGE - PESAGE
DANS UNE UNITE DE MELANGE
POUR LE CAOUTCHOUC

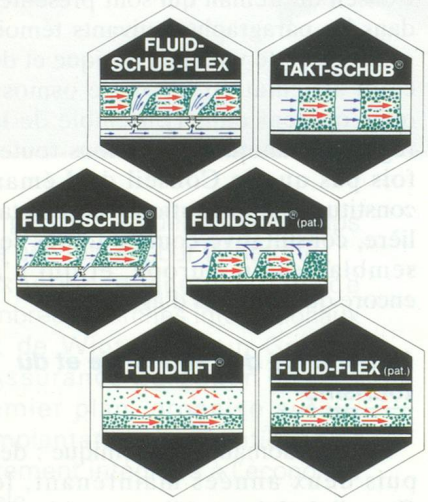


TRANSPORTS PNEUMATIQUES
- PHASE DILUEE
- VITESSE LENTE

# BUHLER

S.A.R.L. au Capital de 24.300.000 F.

**Ingénierie et réalisation de procédés industriels**

Tour Aurore - Cedex 5 - 92080 PARIS LA DEFENSE 2

Tél. : (1) 47.78.59.53 - Télécopie : (1) 47.73.09.83

● courant 1996 : déclaration d'utilité publique.

L'approbation du tracé général par la Confédération et les cantons de Vaud et du Valais pourrait intervenir en 1993. Des deux côtés de la frontière, ce grand projet fait l'objet d'études d'impact sur l'environnement conformément aux règles en vigueur.

*La ligne ferroviaire Evian/Saint-Gingolph :* le Conseil du Léman, de son institution, s'est préoccupé de l'avenir de la ligne ferroviaire Evian/Saint-Gingolph, dite du « Tonkin ». La décision prise par la SNCF d'interrompre définitivement le trafic des marchandises à compter de mai-juin 1988 a posé le problème de la survie même de cette ligne qui reste officiellement classée comme liaison ferroviaire à vocation internationale.

Pour préserver l'avenir, compte tenu des développements attendus des transports dans la région lémanique sur le plan européen, et pour permettre, dans cette perspective, le maintien d'une exploitation touristique de cette ligne, le Conseil a décidé en septembre 1990 de participer financièrement à sa réhabilitation. Suite à cette décision, une première phase de travaux a été réalisée au cours du deuxième semestre 1991. Ceux-ci ont repris au début du mois d'octobre 1992 et seront complètement achevés vers avril-mai 1993, c'est-à-dire avant le redémarrage d'une nouvelle période d'exploitation en 1993.

*Le TGV Mâcon-Genève :* ses objectifs sont de contribuer au maillage du réseau européen à grande vitesse par la création d'une desserte ferroviaire à haute performance, de raccorder la région formée par l'Ain, la Haute-Savoie et la Suisse occidentale au réseau TGV Sud-Est, de rapprocher les bassins lyonnais et lémanique, d'assurer une liaison Satolas-Cointrin réservant la possibilité d'établir une complémentarité d'exploitation des deux aéroports.

Cinq autres dossiers importants sont aussi examinés par le Conseil du Léman, en matière de transports et de communications :

*a*) la présentation du plan circulation 2000 à Genève qui a fait l'objet d'un rapport soumis en consultation publique du 26 août au 30 septembre 1992.

Chaque entité lémanique a été invitée à faire part de ses observations.

*b*) les conséquences du vote positif du peuple suisse sur les nouvelles transversales ferroviaires à travers les Alpes, le 27 septembre 1992 (et dont le coût s'élèvera au moins à un montant de 15 milliards de francs suisses), conséquences notamment pour les lignes TGV Mâcon-Genève et Genève-Annecy-Chambéry et le projet d'amélioration de ligne ferroviaire existante Bourg-en-Bresse/Bellegarde.

*c*) L'achat de matériel roulant pour la ligne Martigny-Chamonix-Saint Gervais, objet d'une commande commune qui permettra d'effectuer plus rapidement le circuit touristique Léman-Mont Blanc (Genève-Chamonix-Martigny-Evian-Genève), circuit que je suggérais déjà en 1984, à Monthey.

*d*) l'autoroute Genève/Annecy pour laquelle le ministre français des transports vient de décider du choix d'une solution de passage de la section Allonzier/Saint-Julien au Col du Mont Sion par un tunnel.

*e*) les conséquences de l'Espace Economique Européen dans le domaine spécifique des transports, ainsi que les implications du programme Interreg I (1991-1993) d'initiative communautaire.

## Le domaine de l'environnement et de l'aménagement du territoire

Le Conseil du Léman a d'abord privilégié dans ses travaux la dimension « aménagement du territoire ». Il poursuit la réalisation d'une matrice cartographique de la région lémanique permettant de représenter, selon une légende simplifiée, les plans d'occupation du sol des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie et les plans de zones des trois cantons suisses membres du Conseil du Léman.

Sur cette carte figureront, en superposition, les projets d'importance régionale.

61 fiches contenant un descriptif de chacun de ces projets ont été confectionnées par le C.O.EU.R, en 1991. Près de la moitié de celles-ci concernent les transports et communications. Le solde se répartit dans les domaines suivants : urbanisation et zones d'activités ; équipements et infrastructures techniques ; agriculture, sites et protection de la nature; équipements touristiques et sportifs.

La digitalisation de cette carte permettra d'en assurer une mise à jour constante, rapide et fiable.

Dès octobre 1990, le Conseil du Léman a décidé de porter une attention plus soutenue à la dimension « environnement » afin de renforcer la prise en compte de celui-ci dans les décisions d'aménagement du territoire.

Des experts dressent actuellement, pour le Conseil du Léman, l'inventaire du patrimoine naturel lémanique. Par la suite, une charte de l'environnement lémanique sera rédigée afin d'atteindre les objectifs de protection que s'est donnés le Conseil du Léman.

Des spécialistes empoignent aussi la question du traitement des déchets pour l'ensemble du bassin lémanique.

Chaque habitant engendre 365 kilos de déchets par an. Un bilan de la situation va être établi, pour proposer ensuite une exploitation plus rationnelle des installations, une meilleure localisation de celles-ci ou encore une réduction des nuisances dues aux transports des déchets. Toute cette réflexion du Conseil du Léman sur l'environnement s'appuie sur un réel partenariat entre les 5 entités lémaniques et non pas sur ce que certaines personnalités politiques ont appelé, d'un terme regrettable, « le droit d'ingérence » en matière d'environnement. Enfin, la collaboration établie par le C.O.EU.R. entre l'IGN (Institut Géographique National) à Paris et l'OFAT (Office Fédéral de l'Aménagement du Territoire) à Berne a permis de rassembler les éléments cartographiques nécessaires à la confection d'un atlas lémanique utile à tous les décideurs de la région.

### Le domaine de l'éducation et de la culture

En ce domaine, la priorité a été accordée à certains projets particulièrement intéressants, en renonçant à d'autres initiatives moins réalistes.

Ce sont d'abord les rencontres chorales lémaniques. Après Vouvry, Genève, Bourg-en-Bresse, Pully, la dernière rencontre s'est déroulée à Thonon, le 12 juin 1992, avec la participation de trois chœurs scolaires par entité. Ces journées favorisent les contacts entre les enfants et, par eux, entre les parents qui les accompagnent. Des échanges réguliers ont été établis aussi entre les centres de documentation scolaire. Leurs méthodes, leurs objectifs et leurs moyens étant très différents, ces contacts sont très enrichissants. Désormais, chacun envoie aux quatre autres ses propres productions pédagogiques concernant son territoire.

D'autres projets sont partiellement réalisés ou en cours de réalisation. Citons d'abord les échanges scolaires. Jusqu'ici des échanges se sont principalement développés entre Genève et la Haute-Savoie, sous l'égide du Comité franco-genevois. Mais les autres entités s'y intéressent aussi.

Le Conseil du Léman s'est aussi occupé de la mise en place d'un Prix du Conseil du Léman et l'a accordé, en 1992, au scientifique Jacques Piccard, spécialiste de l'observation des eaux du Léman.

D'autres, confiés au C.O.EU.R., sont encore à l'étude, notamment la mise sur pied d'un serveur lémanique. La remise en vigueur du compagnonnage, par l'organisation d'échanges et de séjours d'apprentis, pourrait aussi sans difficulté majeure entrer dans une phase de réalisation prochaine.

### Le domaine des populations frontalières

Le nombre des frontaliers dans les cantons de Genève, du Valais et de Vaud a régulièrement augmenté jusqu'à la fin de 1990. Depuis lors, la récession qui frappe les économies européennes a touché aussi les flux lémaniques de travailleurs frontaliers. De 47 000 à la fin 1990, les flux ne sont plus que de 41 000 en cet hiver 1992, la conjoncture ayant subi en Suisse un tassement sérieux, dès l'automne 1991, dans certaines branches d'activités.

En septembre 1990, le « Guide lémanique du travailleur frontalier » a paru à 60 000 exemplaires et a été diffusé auprès des frontaliers par le « Groupement des frontaliers de l'Ain et de la Haute-Savoie », ainsi que par les administrations cantonales et communales dans les trois cantons.

Depuis plus d'une année, le Conseil du Léman a étudié, grâce aux travaux du Centre d'Observation Européen des Régions (C.O.EU.R.), les implications socio-économiques et juridiques de l'Espace Economique Européen sur la région lémanique. L'étude du C.O.EU.R, publiée en septembre 1992, a mis en évidence que la compétitivité, la concurrence et la complémentarité économique, sous toutes ses formes, ne peuvent que s'accroître dans le bassin lémanique. Cette augmentation de la concurrence

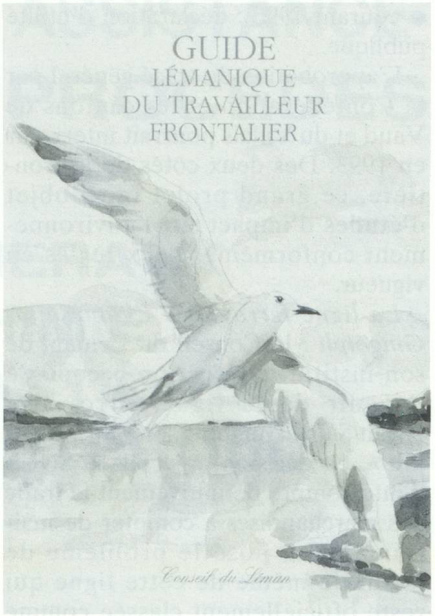


devrait déboucher sur un rééquilibrage territorial de l'espace lémanique dans les dix ans qui viennent. Le problème est alors de savoir si cette concurrence va se dérouler dans un cadre de développement concerté au niveau de la région lémanique. (par exemple au travers et grâce au Conseil du Léman) ou si aucune politique concertée entre les départements français et les cantons suisses ne sera recherchée, surtout après le vote négatif du peuple suisse, le 6 décembre 1992, à l'endroit de l'Espace Economique Européen. Le C.O.EU.R. aura donc à approfondir :

- la qualité et la localisation des investissements autour du Lac Léman ;
- le niveau des salaires et leur osmose réciproque, quelles que soient les catégories socio-professionnelles de référence ;
- l'adéquation plus poussée de la formation et de l'emploi ;
- la recherche d'une main-d'œuvre de plus en plus qualifiée par des entreprises à forte valeur ajoutée technologique ou relevant du tertiaire supérieur ;
- le respect accru de l'environnement et la recherche d'une qualité de vie qui marque l'ensemble de l'espace lémanique.

Au regard de l'importance que prend la question européenne et des implications négatives du vote du 6 décembre, il appartient au Conseil du Léman de prendre de nouvelles initiatives en matière d'information et de concertation. Deux axes sont, en ce sens, à privilégier :

*1*) Etude et définition communes des notions encore floues (actifs, non actifs, périodes transitoires, etc.) qui sont contenues dans le Traité EEE et qui, compte tenu des règles du refus du 6 décembre, devront être rendues « euro-compatibles » d'une autre façon pour l'ensemble de la région lémanique.

*2*) Besoins d'information spécifiques aux flux frontaliers et aux protections sociales qui les concernent de part et d'autre de la « nouvelle frontière communautaire ».

## Perspectives régionales et européennes pour le Conseil du Léman

A partir de ces résultats et à l'aube de la réalisation d'une Europe intégrée, il convient de préciser le rôle que sera appelé à jouer dans la décennie à venir la région lémanique que coiffe un organisme de coopération transfrontalière, le Conseil du Léman. La complexité de la région lémanique au niveau historique, politique et institutionnel est évidente : les systèmes politiques en présence sont sinon opposés, du moins différents, l'un prônant la centralisation, l'autre s'appuyant sur le fédéralisme. La construction dans le temps et dans l'espace d'une Europe intégrée constitue, en outre, pour la région lémanique, un formidable enjeu, pari et défi.

L'évolution de la Communauté européenne vers plus d'intégration s'accompagne d'une prise en compte de plus en plus importante de l'ensemble des collectivités territoriales subétatiques, et particulièrement, des régions transfrontalières. C'est ainsi que l'un des grands projets de l'union politique européenne (article 198 du Traité de Maastricht) sera la mise en place d'un Conseil des Régions auquel il appartiendra de donner son avis sur toutes les mesures, réglementations et directives communautaires ayant une incidence au niveau régional. Les négociations relatives à la constitution d'un tel Conseil sont actuellement en cours. Les dix prochaines années seront donc déterminantes pour les partenaires du Conseil du Léman, tant sur le plan de l'évolution de chaque entité que sur celui de leurs relations mutuelles ; alors que durant cette période, le développement des entités françaises devrait suivre une courbe ascendante, dans le cas où les programmes de développement seraient rapidement mis en œuvre, celui des entités suisses pourrait souffrir d'une conjoncture économique moins favorable, et aussi du refus politique du Traité EEE par le peuple et les cantons suisses.

En tant qu'organe de coopération transfrontalière, le Conseil du Léman, malgré ce refus suisse, est appelé à jouer encore davantage un rôle déterminant dans les prochaines années, et l'une de ses priorités consistera à chercher à en faire un organe politique non seulement de consultation et de concertation, mais aussi de développement et d'intégration « micro-régional ». Le Conseil du Léman entend saisir l'opportunité qui lui est faite pour faire admettre sa légitimité au niveau inter-régional, national et européen. Pour être performant, le Conseil du Léman aura à démontrer qu'il n'est pas uniquement une instance de discussion, comme le reproche lui a souvent été adressé, mais qu'il est aussi le porte-parole et l'institution soucieuse de synergie et de partenariat au sein d'une région politiquement partagée entre la CE et l'AELE, région européenne qui affirmera sa volonté d'agir par des programmes communs et concrets (protection de l'environnement, aménagement du territoire, problèmes des travailleurs frontaliers, problèmes de la reconnaissance des diplômes, échanges culturels, sous-traitance technologique, amélioration des infrastructures, etc.) Pour asseoir sa crédibilité, le Conseil du Léman œuvrera avec l'ensemble des décideurs économiques, sociaux et culturels de la région. De cette façon, une communauté d'intérêts lémanique et une conscience lémanique émergeront au cours des prochaines années et développeront une réelle synergie avec toutes les potentialités de cette région.

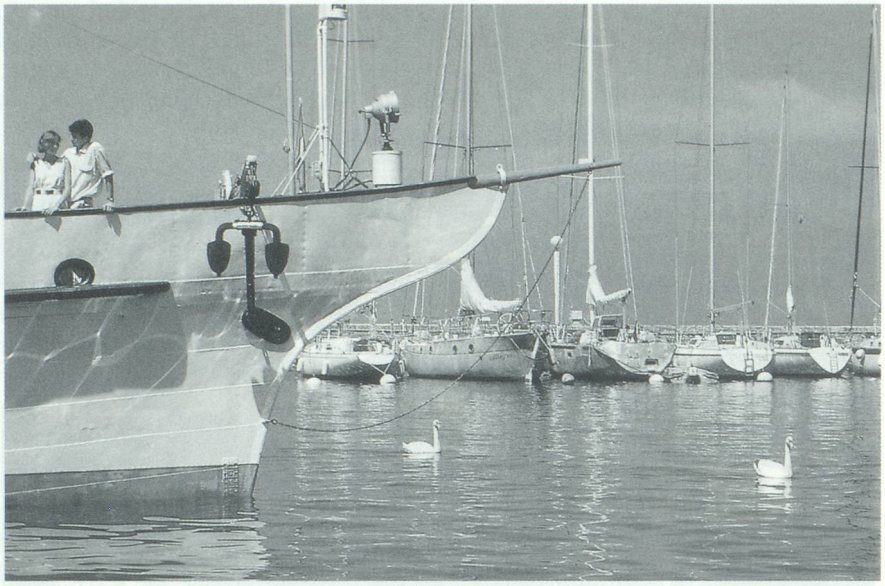

*...« Pour se positionner au niveau européen, la région lémanique doit donc jouer sur son identité régionale et surmonter les oppositions entre entités »...*

Les objectifs du Conseil du Léman consistent donc, d'une part, à mettre en exergue les atouts et potentialités de la région lémanique, d'autre part, à identifier les problèmes et questions qui s'imposent aux populations de la région et que l'on peu qualifier de stratégiques pour la région lémanique, et enfin à esquisser les perspectives d'une action commune aux cinq entités qui, compte tenu des particularités et des engagements politiques de chacun, vise à la reconnaissance de la réalité spécifique de la région lémanique au sein de l'Espace européen, sans porter préjudice à aucune de ses entités. La coopération inter-régionale au sein du Conseil du Léman ne se pose pas en concurrente de l'autonomie des cantons et des départements, mais elle développe son activité sur des aspects plus pointus et mieux concertés de la totalité lémanique. Pour se positionner au niveau européen, la région lémanique doit donc jouer sur son identité régionale et surmonter les oppositions entre entités. Elle doit aussi se doter de structures politiques efficaces, qui permettent de valoriser globalement les atouts régionaux et d'améliorer l'attractivité de la région dans son ensemble au sein de l'espace européen.

D'une façon générale, il ressort que le Conseil du Léman présente les faiblesses de toutes les jeunes institutions transfrontalières tant sur le plan interne que sur le plan de ses rapports avec la région et les autorités de décision locales, nationales et européennes. Ce n'est qu'en dynamisant ses champs d'activité et en envisageant une restructuration de l'organisme, que le Conseil du Léman pourra envisager de s'imposer sur la scène régionale et européenne. L'Europe arrivant par le haut, c'est le moment pour le Conseil du Léman de saisir l'opportunité d'esquisser les lignes d'une politique régionale intégrée qui prenne en compte la spécificité de chaque entité et qui tente de remédier aux déséquilibres régionaux en favorisant les atouts locaux tout en tenant compte des grandes priorités voulues par les différentes autorités nationales et européennes.

Cette politique de micro-intégration régionale portera sur les domaines suivants : l'environnement et l'aménagement du territoire, les transports et les communications, l'économie et l'emploi, la formation, les échanges culturels, les flux de population, la santé et la protection sociale.

Dans tous ces domaines, il importe au premier chef de mettre sur pied des programmes d'ensemble de développement régional intégrés, ce que cherche à faire valoir de plus en plus la Communauté Européenne, à Bruxelles.

Les axes à favoriser dans le cadre d'une politique régionale lémanique intégrée relèvent donc bien :

- d'une prise de conscience : avec une nouvelle politique de communication,
- d'un développement concerté : avec une nouvelle politique d'investissement et d'emploi,
- d'un espace aménagé : avec une nouvelle politique d'environnement et d'aménagement du territoire conciliant l'homme et l'espace,
- d'une symbiose culturelle : avec une nouvelle politique culturelle articulée en matière de formation, de médias et d'échanges associatifs.

La décennie à venir ne sera pas de trop pour que la région lémanique s'impose à sa façon dans le concert européen des régions, en réalisant, dans un réel partenariat et une authentique solidarité, une aire parfaite de micro-intégration régionale.

Le refus - provisoire ? - suisse de l'EEE, bien loin de bloquer la coopération transfrontalière dans la région lémanique, la rend encore plus nécessaire et irréversible. Cette coopération transfrontalière lémanique, avec l'appui institutionnalisé des deux départements français de l'Ain et de la Haute-Savoie, permettra ainsi aux trois cantons suisses du Valais, de Vaud et de Genève, non pas de faire l'Europe, mais, dans la réalité quotidienne, de « faire de l'Europe » comme l'écrivait Denis de Rougemont. Le titre de son dernier ouvrage constituait même un testament pour la région lémanique : « l'avenir est notre affaire ». ■